

Service Santé Environnement
Délégation Départementale de L'Essonne

Affaire suivie par : Agnès Prieur COURTIN / Gaëtan ABRAL
direction
Courriel : agnes.courtin@ars.santefr.fr
Téléphone : 01 69 36 72 28
Télécopie : 01 69 36 71 99

Réf : A-2022-0603

N°	Att.	Info
DDT		
DDT Adj.		
Ad. DDT		
Ad. DDT SGCD		
DDT 91		
01 JUN 2022		
SHRU		
STP		

Monsieur le Directeur départemental des territoires

Service territoires et prospective
Mission animation et cohésion des territoires
Boulevard de France
91012 EVRY-COURCOURONNES Cedex

A l'attention de Mme Floriane PAGLIANO

Objet : Demande de contribution au « porter à connaissance » concernant la révision du Plan local d'urbanisme (PLU) de Saint-Germain-Lès-Arpajon.

Evry-Courcouronnes, le

31 MAI 2022

Monsieur le Directeur,

Par courriel du 10 mai 2022, vous avez sollicité ma contribution au « porter à connaissance » du PLU de la commune de Saint Germain-Lès-Arpajon. Dans ce cadre, l'ARS est vigilante à la prise en compte des enjeux sanitaires sur les territoires concernés pour la réalisation des projets d'aménagement urbain. A cet effet, la collectivité pourra s'appuyer sur le guide ISadOrA (**Intégration de la Santé dans les Opérations d'Aménagement**) disponible sur le site internet de l'Ecole des Hautes Etudes de Santé Publiques (EHESP), sur le lien suivant : <https://www.ehesp.fr/wp-content/uploads/2020/06/001-Guide-entier-ISadOrA-version-web.pdf>

Le guide ISadOrA répond aux besoins des acteurs de l'aménagement opérationnel pour mieux prendre en compte les enjeux de santé et de bien-être dans les documents d'urbanisme et projets d'aménagement. Il comprend à la fois un volet conceptuel permettant d'appréhender les liens existants entre différentes thématiques de l'aménagement (ambiance urbaine, nature en ville, espaces publics, mobilités, etc.) et la santé ; et un volet opérationnel pour prendre en compte les enjeux de santé à chaque étape de l'élaboration du projet d'aménagement urbain.

De plus, je vous invite à prendre connaissance de la fiche commune de l'ORS sur le site internet <https://www.ors-idf.org/profils-socio-sanitaires-des-communes.html>

Afin de compléter la trame du document type transmis aux communes que nous avons élaboré avec votre service, et comme convenu conjointement, je vous prie de trouver ci-dessous les informations particulières concernant les thématiques sanitaires sur la commune de Saint-Germain-Lès-Arpajon qu'il me semble utile de porter à votre connaissance :

- **L'alimentation en eau destinée à la consommation humaine (EDCH)**

La commune de Saint-Germain-Lès-Arpajon est alimentée en EDCH par un mélange d'eaux d'origines souterraine et de rivière. Le réseau est alimenté par 3 installations de traitement. La gestion est assurée par Cœur d'Essonne agglomération.

L'eau distribuée en 2021 a été conforme aux limites de qualité réglementaires fixées pour les paramètres bactériologiques et physicochimiques analysés, compte tenu des connaissances scientifiques actuelles.

- **La qualité de l'air**

La commune de Saint-Germain-Lès-Arpajon est située dans la zone sensible pour la qualité de l'air en Ile-de-France définie dans le Schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie (SRCAE) et dans le Plan de protection de l'atmosphère (PPA) révisé par arrêté inter-préfectoral le 31 janvier 2018. Ainsi, la problématique pourra être intégrée dans les opérations urbanistiques de la commune afin d'améliorer ou éviter de dégrader la qualité de l'air.

Espaces verts

L'ARS rappelle que les émissions de pollens sont des facteurs d'aggravation de certaines pathologies (asthme, maladies cardiovasculaires et pulmonaires). Selon l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES) les allergies aux pollens touchent en France 20 % des enfants âgés de plus de 9 ans et 30% des adultes.

Aussi, l'ARS recommande de sélectionner des espèces végétales présentant un potentiel allergisant faible. A cet effet, le guide du réseau national de surveillance aérobiologique (RNSA) pourrait être utilement intégré dans les documents du PLU (règlement, annexe). Par ailleurs, cet aspect est d'autant plus important à proximité des établissements accueillant des populations « sensibles » (écoles notamment). Par exemple, le chêne, outre son potentiel allergisant élevé, est également hôte des chenilles processionnaires, dont les poils sont fortement sensibilisants.

Par ailleurs, l'ARS alerte sur la présence d'ambrosie, espèce végétale hautement allergisante pour l'homme et à fort potentiel d'envahissement, signalée dans le département. Ainsi, il convient de noter l'arrêté préfectoral ARS-91-2021-VSS-SE n°30 du 7 juin 2021 prescrivant la destruction obligatoire de l'ambrosie à feuilles d'armoise (*Ambrosia artemisiifolia*), de l'ambrosie à épis lisses (*Ambrosia psilostachya*) et de l'ambrosie trifide (*Ambrosia trifida*).

Lutte antivectorielle

Le département de l'Essonne fait partie des territoires mentionnés dans l'arrêté du 23 juillet 2019 fixant la liste des départements où est constatée l'existence de conditions entraînant le développement ou un risque de développement de maladies humaines transmises par l'intermédiaire de moustiques et constituant une menace pour la santé de la population.

Ainsi, l'instruction n° DGS/VSS1/2019/258 du 12 décembre 2019 relative à la prévention des arboviroses a pour objet de préciser le nouveau cadre d'intervention en matière de prévention des arboviroses, maladies vectorielles à moustiques. Elle rappelle par ailleurs les missions des acteurs (annexe 1).

- **La lutte contre le bruit**

Plusieurs axes de transport terrestre et ferroviaires, classés en fonction de leur densité de trafic et du bruit qui en découle, sont présents sur la commune de Saint-Germain-Lès-Arpajon : le RERC, la RN20, RD152, RD97, RD449. Le PLU devra en tenir compte.

- **La pollution des sols**

Sur le territoire communal, le site Géorisques recense :

- aucun site pollué ou potentiellement pollué, appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif (inventaire Basol),
- 32 anciens sites industriels et activités de services (inventaire Basias).

Ces sites devront faire l'objet d'une évaluation de la compatibilité de l'état des sols avec le projet en cas de changement d'usage de ces terrains.

- **Les champs électromagnétiques**

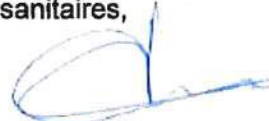
Dans le cas où le territoire communal est traversé par des lignes haute-tension et très haute-tension, celles-ci devront être prises en compte dans le cadre des projets du PLU, en particulier d'urbanisation.

Enfin, je vous informe que je souhaite être destinataire du dossier de projet de PLU arrêté par le conseil municipal et être consulté dans le cadre de la révision de ce document d'urbanisme.

Le présent courrier ne préjuge pas de l'avis provisoire ou finalisé qui pourra être formulé sur le rapport d'évaluation et le projet de PLU.

Restant à votre entière disposition pour tout complément d'information, je vous prie d'agréer, monsieur le Directeur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur de la délégation de l'Essonne
ARS Ile-de-France et par délégation,
Le Responsable du département veille et sécurité
sanitaires,



Laurent HENOT



PROTEGER LA RESSOURCE

PRESERVER LA RESSOURCE EN EAU

- 78 captages d'eau potable en Essonne
- 96% de la population est alimentée par un captage protégé par déclaration d'utilité publique

L'ars recommande

Assurer que les besoins futurs seront couverts par les capacités de production et distribution d'eau potable existantes, permettre la réutilisation des eaux pluviales en maîtrisant les risques sanitaires (arrêté ministériel du 21 février 2008) et les nuisances (gîte larvaire pour les moustiques par exemple), identifier les sources de pollution de la ressource en eau, mettre en cohérence le zonage et le règlement du PLU avec les prescriptions des périmètres de protection.

PRENDRE EN COMPTE L'ETAT DES SOLS

- 66 sites en Essonne recensés dans Basol et 3111 dans Basias (cf. site internet DRIEE)
- Les projets d'aménagement représentent environ 70% du marché de la dépollution (études et travaux) et concernent principalement des sites en zone urbaine

L'ars recommande

Identifier les sites et sols pollués, S'assurer de la compatibilité projet d'aménagement avec l'état de pollution des sols. Les secteurs d'information sur les Sols devront être intégrés aux documents d'urbanisme (loi ALUR).

Guides nationaux : <http://solidarites-sante.gouv.fr/sante-et-environnement/activites-humaines/article/urbanisme-et-sante>

QUI CONTACTER ?

Agence Régionale de Santé (ARS) – délégation de l'Essonne- Service santé Environnement
6/8 rue Prométhée – Tour Lorraine - 91035 EVRY Cedex
Mail : ars-dd91-se@ars.sante.fr

Ressources documentaires

Ecole des Hautes Etudes en Santé Publique (EHESP)
Guide urbanisme favorable à la santé : www.ehesp.fr/wp-content/uploads/2014/09/EHESP-DGS-Outil-aide-analyse-des-PLU-enjeux-de-sante.pdf

ARS Aquitaine
www.santeenvironnement-nouvelleaquitaine.fr/autre/urbanisme-et-sante-environnement-un-guide-de-preconisation/

ARS Centre-Val-de-Loire
www.centre-val-de-loire.ars.sante.fr/urbanisme-favorable-la-sante-ufs

Bruitparif
www.bruitparif.fr

Airparif
www.airparif.asso.fr

Réseau National de Surveillance Aérobiologique (RNSA)
www.pollens.fr

Réseau français des Villes Santé de l'OMS
www.villes-sante.com



Urbanisme Favorable à la Santé

Information à destination des collectivités locales

Comment les choix d'aménagement du territoire, le Plan Local d'Urbanisme (PLU) ou PLUi peuvent influencer sur la santé de la population ?



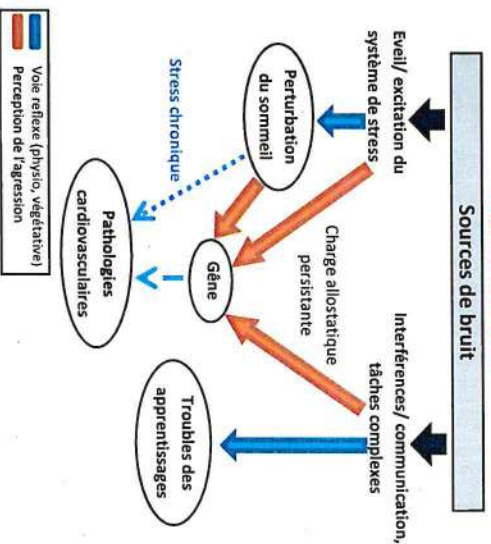
Source : carfree.fr/images/telement-urbain.jpg



PRESERVER L'ENVIRONNEMENT SONORE

- **Bruit = 2^{ème} facteur de morbidité** dans les agglomérations après la pollution atmosphérique selon l'Observatoire Régional de la Santé d'Ile-de-France (ORS).
- **Le bruit des transports (routiers) = principale source de gêne** pour la population.
- **75 000 « années de vie en bonne santé » perdues** tous les ans en Ile-de-France du fait de la pollution sonore des transports.

Des effets sanitaires existent même sous les seuils réglementaires



D'après : Imbrication des principaux effets extra-auditifs du bruit entre eux (d'après V. Remvikos)

L'ars recommande

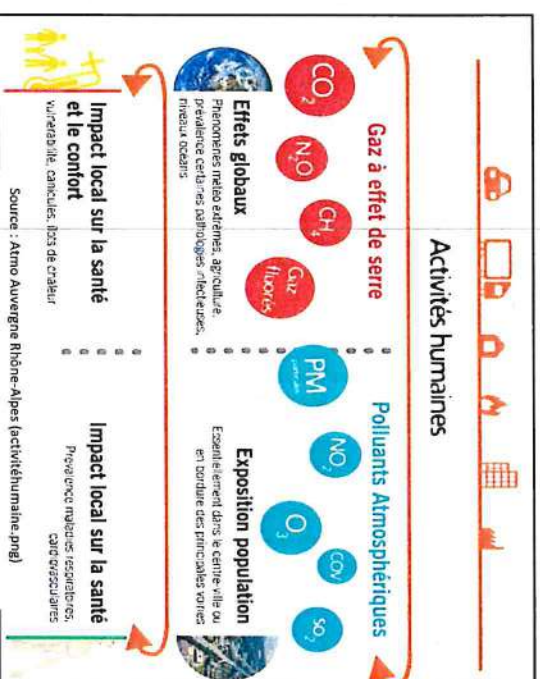
Eloigner les zones d'activité ou de loisirs des zones d'habitation et zones sensibles (écoles, hôpitaux, etc...); utiliser l'effet « d'écran acoustique »...

Guide « **PLU et bruit, la boîte à outils de l'aménageur** »
<http://solidarites-sante.gouv.fr/IMG/pdf/plu06.pdf>



PRESERVER LA QUALITE DE L'AIR

- **58 % des Franciliens** déclarent avoir déjà ressenti les effets de la pollution atmosphérique sur leur santé ou celle de leur entourage proche.
- **Altération du système respiratoire en fonction de la proximité avec le trafic routier** (étude ORS).
- **Pollution de l'air = 3^{ème} cause mortalité en France** (48 000 morts prématurés) (agence Santé Publique France).
- **10 000 décès/an** attribuables en Ile de France à une exposition chronique aux PM_{2,5}. La pollution PM_{2,5} entraîne une perte d'espérance de vie à 30 ans pouvant dépasser deux ans dans les villes les plus polluées.



L'ars recommande

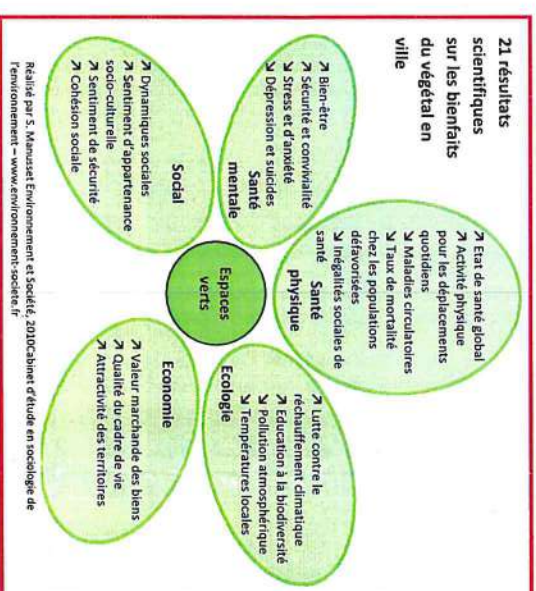
Eloigner les populations des sources d'émissions (routes à fort trafic), développer les transports en communs et modes doux, étude de mobilité, éviter les espèces végétales allergisantes...

Guide « **végétation en ville** » : www.pollens.fr
Guide Urbanisme et qualité de l'air : des territoires qui respirent
<http://www.ademe.fr/urbanisme-qualite-lair-territoires-respirent>



AMELIORER LE CADRE DE VIE

- **96%** de la population essonnienne concentrées sur **122 communes urbaines**.
- L'Essonne comprend **25% d'espaces verts** sur son territoire.
- **82 communes** du 91 classées en zone sensible pour la qualité de l'air (cf. PPA).



L'ars recommande

Veiller à la qualité des bâtiments et des matériaux de construction, améliorer l'efficacité énergétique des bâtiments, limiter les phénomènes d'îlots de chaleur, aménager des espaces extérieurs et végétalisés, maîtriser la prolifération des espèces envahissantes (ambrosie, moustique tigre, chenille processionnaire).

Guide de l'Ademe
<http://www.ademe.fr/sites/default/files/assets/document/s/guide-lutte-effet-ilot-chaaleur-urbain.pdf>